

Rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie du 12 mars 2024

Rapporteur : Pablo MARIN

DA 334 – 24.03 CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 7'159'260.00 POUR LA RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE DES RANCHES II, AINSI QUE LE REMPLACEMENT DU MOBILIER

La présente DA est présentée par M. PERRIN, Architecte-chef de projets au service des bâtiments. Sont également présents M. BUSCHBECK, Maire, et Mme MEICHTRY PINHO, Cheffe du service des bâtiments.

À la suite de l'incendie du 4 juillet 2023, qui a fortement endommagé une partie de la façade et de l'intérieur de l'école des Ranches II, un travail d'assainissement et de reconstruction a été mis en place. Les zones les plus affectées nécessitent une déconstruction minutieuse, un assainissement et une reconstruction des éléments détruits. Les suies et fumées de l'incendie ont pénétré en profondeur dans l'ensemble du bâtiment, plus particulièrement les cloisons et les faux-plafonds, ce qui nécessite leur démontage et leur remplacement. Ainsi, les zones épargnées par les flammes sont malgré tout sinistrées, et ne seront donc pas utilisables avant la fin des travaux.

À noter : le concept de sécurité incendie et d'évacuation du bâtiment a fonctionné. La structure de l'école est intacte, et les cloisonnements coupe-feu ont préservé les voies de fuite et fortement limité la propagation du feu, évitant des dégâts autrement plus importants. À la suite de ces constats, l'école sera donc reconstruite à l'identique, conformément aux plans d'exécution de 2019. Le concept de sécurité incendie, ainsi que les matériaux et équipements, seront en revanche expertisés à l'aune des connaissances et des normes plus récentes.

Le gros des travaux de reconstruction (gros œuvre) concerne les dalles à caisson en béton armé sous le porche du rez-de-chaussé (en porte-à-faux) qui ont été directement attaquées par les flammes. En dehors de cela, la structure du bâtiment est intacte, et le reste des travaux relève du second œuvre (façades, menuiseries extérieures et intérieures, installations techniques, cloisons non-porteuses, revêtements, faux-plafonds et peinture).

Les travaux de démolition et d'assainissement sont en cours. À l'issue de ces derniers, la reconstruction à proprement parler aura lieu. La procédure d'appel d'offres en Entreprise totale se déroulera entre mars et juin 2024, avec le début des travaux fixé en août 2024, la fin de ces derniers en juin 2025 et la remise en service du bâtiment en juillet 2025. Un dossier de révision sera également rendu dans la foulée.

Concernant les coûts, les travaux de déconstruction et d'assainissement s'élèveront à CHF 1'200'000.00, les travaux de reconstruction à proprement parler seront d'environ CHF 6'000'000.00. Il n'y a pas de coûts connexes, car la réhabilitation du bâtiment est couverte par une indemnité d'assurance qui implique la remise en état d'un bien existant. Enfin, une indemnité d'assurance égale au montant total du crédit financera ces travaux.

À la suite de cette présentation, un commissaire (UDC) demande quelle assurance paiera. Il demande également si l'ensemble des murs en béton devront être refaits. Concernant l'assurance, Mme MEICHTRY PINHO précise qu'il s'agit de l'assurance bâtiments de la Ville de Vernier. Concernant le béton, M. PERRIN indique que l'essentiel des dégâts concerne des murs non-porteurs et des cloisons. Le béton du porte-à-faux au-dessus du préau a cependant été attaqué sur plusieurs centimètres, et il faudra y rajouter des lames de carbone en plus de la rénovation à proprement parler.

Un commissaire (SOC) demande si le budget prévu suffira pour mener les travaux à terme. Il demande également les mesures prévues en cas de retard ou de dépassement de budget, ainsi que les mesures de sécurité pendant les travaux vis-à-vis des utilisateurs de l'école. Mme MEICHTRY PINHO précise que, la rénovation suivant les plans originaux et l'assurance couvrant l'ensemble des travaux, il ne devrait pas y avoir de dépassement ni de retard. Recourir à une Entreprise totale permet d'accélérer les travaux. À l'issue de ces derniers, le Canton et la Police du feu certifieront la conformité du bâtiment, comme pour l'ensemble des écoles ainsi construites ou

renovées. Enfin, une gestion fine du chantier et des horaires annoncés et précisés aux entreprises pour l'accès au préau empêcheront que les utilisateurs de l'école, actuellement dans les pavillons provisoires des Ranches III, soient affectés par les travaux.

Un commissaire (SOC) demande si l'on profitera des travaux pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école. Un commissaire (UDC) demande également si ces panneaux seront installés pendant ou après les travaux, précisant que les coûts seraient alors plus élevés. Mme MEICHTRY PINHO répond que, bien qu'il n'y ait aucune obligation de poser de tels panneaux, l'administration est consciente de cette opportunité, et une DA ultérieure sera présentée au Conseil municipal pour proposer leur installation sur divers bâtiments communaux, dont l'école des Ranches II.

Une commissaire (MCG) demande s'il y aura un changement au niveau des revêtements extérieurs qui ont brûlé. Mme MEICHTRY PINHO indique que la matérialité des façades est toujours aux normes et sera donc refaite à l'identique. De plus, il faut garder une uniformité entre les façades renovées et les façades intactes. Le bâtiment conservera donc une apparence identique, le seul changement étant les finitions (lames de carbone) sous le porte-à-faux.

Un commissaire (ALTERNATIVE) demande si les normes actuellement en vigueur ont changé par rapport à celles en vigueur au moment de la première rénovation de l'école. M. BUSCHBECK répond que les normes de l'époque sont les mêmes qu'aujourd'hui et qu'il est impossible de rendre un bâtiment imperméable aux flammes. Le but de ces normes est la protection des personnes à travers la préservation de voies de fuites qui permettent l'évacuation en cas d'incendie. Ce but a été atteint lors de l'incendie du 4 juillet 2023.

Une commissaire (PLR) demande si une solution est prévue si, malgré tout, les travaux venaient à prendre du retard. Mme MEICHTRY PINHO répond que, dans un tel cas de figure, les pavillons provisoires demeureront sur place jusqu'à la fin des travaux.

À l'issue des débats, la Présidente (VERT.E.S) passe au vote de la DA 334 – 24.03, Crédit d'étude et de réalisation de CHF 7'159'260.00 pour la réhabilitation partielle de l'école des Ranches II, ainsi que le remplacement du mobilier, qui est acceptée par 11 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 UDC), soit à l'unanimité.